

COMMUNE DE WATTEN

ARRÊTÉ DU MAIRE



N° 9737

RESEAU D'EAU POTABLE - PETITES INTERVENTIONS EN VOIRIE
CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route

Vu la demande présentée par la société EUROVIA Agence de Dunkerque, qui est chargée par l'entreprise SUEZ de Dunkerque des petites interventions ponctuelles et localisées de manière aléatoire sur des casses ou réparations du réseau d'eau potable de la commune (remblais de fouille ; reprise ou réfection de bordures, de pavage et d'enrobés)

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement en un point quelconque de la commune afin de faciliter la réalisation des interventions

ARRÊTE

Art 1 : A tout moment, des restrictions de circulation pourront être mises en place en tout point du territoire communal lors des opérations de réparation précitées.

Art 2 : A l'approche du chantier la vitesse de tous véhicules pourra être limitée à 30km/h.

Art 3 : La circulation de tous véhicules pourra être réglementée de façon alternée par feux.

Art 4 : Le stationnement de tous véhicules pourra être interdit dans l'emprise du chantier.

Art 5 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée par l'entreprise.

Art 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise EUROVIA
- Le CD59 et la CCHF
- La gendarmerie, le SDIS, le gestionnaire de transports scolaires et le SIROM.

Fait à WATTEN, le 12/01/2023

Le Maire.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,




Daniel DESCHODT.